



FLASH INFO – MAI 2010

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Gratecap SAS – stockage d'engrais

Commune de La Rochelle

Les services de l'État (Préfecture, DREAL*, DDTM*) ont engagé des études en vue de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relatif à l'établissement GRATECAP, classé SEVESO AS.

L'arrêté préfectoral de prescription du 15 avril 2009, détermine les conditions d'élaboration, le périmètre d'étude, la nature des risques à étudier, les services instructeurs, la liste des personnes et organismes associés (POA) et les modalités de la concertation avec la population.

Le PPRT, outil de maîtrise de l'urbanisation, vise à :

- mieux protéger les personnes et à ne pas augmenter son exposition aux risques,
- réduire la vulnérabilité des constructions,
- définir des règles d'utilisation du sol adaptées au contexte local,
- réglementer, voire restreindre la fréquentation des infrastructures (routes, équipements publics...) les plus exposées.

La démarche et la procédure des PPRT font l'objet d'un panneau d'information déposé à la mairie de La Rochelle et à la mairie annexe de Laleu.

Concernant le PPRT de Gratecap, la séquence d'études techniques est réalisée, il s'agit :

- de la cartographie des aléas

L'étude de danger, réalisée par l'exploitant a permis de recenser plusieurs phénomènes dangereux ayant des effets toxiques.

À chaque phénomène dangereux est associée une probabilité et une intensité des effets.

* DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

* DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Ces données combinées déterminent l'« aléa technologique », en tout point du territoire, calculé par la DREAL .

- de l'analyse des enjeux

Il s'agit de recenser les enjeux présents dans le périmètre d'étude. Ils correspondent aux personnes, biens et activités soumis à l'aléa toxique.

Ce travail est réalisé par la DDTM en étroite collaboration avec les collectivités locales concernées, les différents gestionnaires de terrain et les personnes et organismes associés (POA).

- Le croisement des aléas et des enjeux

Il permet d'effectuer une première cartographie des zones et secteurs (appelée « plan de zonage brut »).

Ce plan, présenté au groupe de travail POA, constitue le document de base permettant d'aboutir au plan de zonage réglementaire.

Concernant la concertation avec la population des actions ont été définies avec les élus et reprises dans l'arrêté de prescription. Leur mise en œuvre se déroule tout au long de la procédure du PPRT. Elle se concrétise par :

- des panneaux d'information : à ce jour quatre panneaux d'information sont disponibles, l'un sur des informations générales sur les PPRT, le deuxième sur la comparaison PPRT/PPI*, le troisième sur la séquence d'études techniques et enfin le quatrième sur le projet de zonage réglementaire,
- un cahier à idées,
- des documents techniques : rapport de présentation de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT et documents élaborés dans le cadre des études du PPRT.

Ces éléments, déposés à la mairie de La Rochelle et à la mairie annexe de Laleu et sur le site internet de la DREAL, sont mis à la disposition de la population

Une réunion publique se tiendra le :

27 mai 2010 à 18 h
salle des fêtes de la Pallice
42, boulevard Émile Delmas
17000 La Rochelle

Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter la :

DDTM, service Urbanisme, Aménagement, Risques et Développement durable,
unité Prévention des Risques,
89, avenue des Cordeliers
17018 La Rochelle cedex 1
pr.uardd.ddea-17@equipement-agriculture.gouv.fr

* PPI : Plan Particulier d'Intervention